

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015**

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusée avec procuration : Gloria QUETGLAS (M. REYDIT)

Absentes : Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE (pour le vote de l'approbation du P.V. du 16 décembre 2014)

Secrétaire : M. REYDIT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

1. Métropolisation : poursuite des réflexions – Débat du Conseil Municipal
Rapporteur : M. Junca

FINANCES

2. Débat d'orientations budgétaires
Rapporteur : Joan Taris

RESSOURCES HUMAINES

3. Modifications au tableau des effectifs (avec instauration du régime indemnitaire correspondant)
Rapporteur : Virginie Monier

JEUNESSE

4. Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone
Rapporteur : Dominique Vincent

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
33 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 16 Décembre 2014.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Finances

Décision N° 2014-265 autorisant un emprunt (annulée)

Décision N° 2014-266 autorisant un emprunt

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la Banque Postale pour un emprunt de 1 400 000 € à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Contrat de prêt à taux fixe

° Durée du prêt : 15 ans

° Périodicité des échéances : trimestrielle

° Taux d'intérêt annuel : 1,89 %

° Amortissement : constant

° Commission d'engagement : 0,15 %

° Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

M. CATARD demande pourquoi la ville n'a pas fait appel aux services de l'Agence France Locale, le Conseil Municipal ayant voté récemment l'adhésion à cet organisme.

M. LE MAIRE répond que l'Agence France Locale vient juste d'obtenir son agrément et qu'elle n'était donc pas en mesure à ce moment-là de remplir cette mission.

Décision N° 2015-03 fixant la révision des tarifs municipaux

Décision du 11 janvier 2015 fixant la révision de certains tarifs municipaux à compter du 5 janvier 2015 :

Annexe 1 : Location des Salles Municipales

Annexe 2 : Repas dans les Résidences pour Personnes Agées

Annexe 3 : Séance gymnastique douce dans les résidences pour personnes âgées

Annexe 4 : Droits de voirie

Annexe 5 : Stationnement

Annexe 6 : Sanisette

Annexe 7 : Service du Cimetière - Columbarium

Annexe 8 : Médiathèque

Annexe 9 : Marché municipal

M. ALVAREZ souhaite avoir communication des annexes de la décision concernant la révision des tarifs municipaux.

M. LE MAIRE indique qu'elle lui sera transmise prochainement. Il rappelle que l'augmentation est de l'ordre de 2 %, à l'exception des tarifs des salles municipales qui est de 10 % car la location est souvent accompagnée d'une demande de matériel importante ; ceux de la voirie, du stationnement, des sanisettes et du marché municipal restent inchangés.

Marchés Publics

Décision N° 2014-274 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 17 décembre 2014 autorisant l'attribution du MAPA 14-024 maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Lafon Féline. Le marché est attribué à DUFON Architectes associés pour un montant de 29 462,40 € T.T.C., représentant 6,6 % du montant H.T. de l'enveloppe financière.

Contentieux

Décision N° 2014-267 autorisant la désignation d'un avocat

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la désignation de Maître CAZCARRA pour représenter et défendre la commune dans l'instance Association Stade Bordelais ASPTT c/ Ville du Bouscat.

Elections

Décision N° 2014-268 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Gironde pour la mise sous pli des documents de propagande et le libellé des enveloppes à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Une dotation forfaitaire d'un montant brut de 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et de 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire sera déléguée à la commune du Bouscat, chef de canton, afin d'assurer la prise en charge financière des travaux de la commission cantonale de propagande.

Animations

Décision N° 2014-269 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association COCKTAIL MUSIQUE s'engageant à fournir la prestation du groupe « New Parad Band ». Le groupe se produira en déambulation sur le Marché de Noël du Bouscat le 14 décembre 2014 de 11H30 à 13H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 € T.T.C..

Sécurité

Décision N° 2014-270 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours. Cette intervention se déroulera les 12, 13 et 14 décembre dans le cadre du Marché de Noël. La rémunération de cette prestation sera d'un montant de 785 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2014-271 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur SABOURAUD pour la donation de 14 volumes de « La Dernière Guerre ».

Décision N° 2015-01 autorisant la signature d'une convention

Décision du 8 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec Madame CHARON pour la donation d'un buste en pierre du Docteur Desmaisons, fondateur de la maison de santé du Castel d'Andorte.

Ressources Humaines

Décision N° 2014-272 autorisant la signature d'une convention

Décision du 11 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention de formation avec l'organisme VAELIA. Un agent du service communication participera à une formation de perfectionnement au logiciel « In Design » du 28 au 20 décembre 2014 pour un coût de 576 € T.T.C..

Maintenance

Décision N° 2014-273 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 17 décembre 2014 autorisant la signature d'un contrat avec la société SERVICEO pour l'entretien et la maintenance de 7 fontaines d'eau situées dans les bâtiments communaux, pour une période de 1 an. Le coût annuel de la prestation s'élève à 1 764 € T.T.C..

Jeunesse

Décision N° 2015-02 autorisant la signature d'une convention

Décision du 8 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec le Comité d'Etablissement AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE permettant d'accorder une participation financière à ses salariés pour la prise en charge des frais d'accueil de loisirs.

DOSSIER N° 1 : METROPOLISATION : POURSUITE DES REFLEXIONS – DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JUNCA rappelle que le dispositif légal et les grands enjeux de la mutualisation ont déjà été évoqués lors du dernier Conseil Municipal. Cette amorce d'échanges a été poursuivie par l'organisation d'un Conseil Municipal privé au cours duquel les élus ont eu la possibilité de questionner Alain JUPPE, Président de la Métropole, sur un certain nombre de sujets. Dans le même temps, la ville a commencé à se livrer, à l'interne, à une information globale des agents puisqu'ils sont avec les Bouscatais les premiers concernés. Le terme de cette démarche sera le 17 mars, lors du Conseil Municipal au sein duquel seront votés le budget et le périmètre des premières compétences que la Municipalité transfèrera dans le cadre de cette première vague de mutualisation. Mais ce soir, ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de façon à informer des premières orientations que le groupe majoritaire pense judicieux de prendre dans le cadre de cette mutualisation mais également afin d'écouter les remarques et commentaires des élus sur les options envisagées.

Il propose ensuite de découvrir ces orientations à l'aide d'un document projeté, constitué de trois grandes parties :

- le cadre général de la mutualisation (enjeux, objectifs, fonctions)*
- les modalités de fonctionnement (types d'organisation, garanties, lien fonctionnel)*
- le champ des possibles (compétences qu'il est envisageable de pouvoir transférer ou préférable d'attendre).*

Il propose de passer assez rapidement sur les deux premiers points et de débattre plus longuement sur chaque groupe de compétences.

Cadre général de la mutualisation

M. JUNCA rappelle que ce dispositif est issu de la loi MAPTAM et que la partie "transfert de compétences" obligatoire est effective depuis le 1^{er} janvier 2015. Un certain nombre de compétences, qui étaient à la charge des communes auparavant (aires d'accueil des gens du voyage, réseaux de chaleur, tourisme...), sont donc déjà le fait métropolitain. Le volet "mutualisation" concerne la ville puisqu'elle doit, pour fin mars, comme l'ensemble des conseils municipaux de la Métropole, avoir défini le périmètre de mutualisation. En ce qui concerne les objectifs, ils sont de trois ordres : accroître la capacité à rendre des services, offrir une meilleure cohérence territoriale et renforcer l'efficacité des politiques publiques. Les domaines de la mutualisation sont au nombre de 14, ce sont les fonctions sur lesquelles les directeurs généraux et les élus métropolitains de chaque commune ont pu travailler. On distingue 3 types d'organisation dans le cadre de cette mutualisation :

- le service commun qui va être issu des compétences mutualisées,*

- la mise à disposition dont le cadre de facturation sera conventionnel et révisable,
- et enfin la convention de prestations de services qui permettra à la commune de solliciter la Métropole en cas de nécessité d'expertises dans un domaine particulier, prestation qui lui sera facturée.

Modalités de fonctionnement

Les modalités de l'établissement de ce service commun sont au nombre de 3 :

- il s'agit d'un aller simple, la ville n'a donc pas droit à l'erreur, une fois qu'elle a opté pour le transfert de compétences cela devient définitif ;
- cette démarche va être l'occasion de mettre en place une gestion de proximité, la C.U.B. était un peu tentaculaire et la Métropole le sera encore plus ; il est donc réconfortant de savoir que les quatre divisions territoriales seront l'échelon de gestion auquel les communes auront quotidiennement à faire ;
- enfin, il est très important de rappeler que la Métropole n'est que le cadre dans lequel ces moyens d'actions vont se gérer, le pouvoir de décision restant bien entendu à la commune.

Ces transferts vont se faire sous couvert d'un certain nombre de garanties importantes :

- un guide de gouvernance va être établi et sera certainement évolutif puisque cette structure va se modifier et s'ajuster avec le temps ;
- des conférences territoriales d'élus seront mises en place au sein des directions territoriales et permettront au maire ou à ses représentants d'impulser, gérer ou contrôler si nécessaire les options prises ;
- les contrats d'engagement : la ville s'engage dans un aller simple et a donc besoin d'une garantie, une assurance qui lui permette de faire un "voyage" avec le moins de risques possibles et c'est l'objet du contrat d'engagement. Chaque service transféré fera l'objet de la rédaction d'un contrat au sein duquel la commune fera état du niveau de services qu'elle souhaite conserver, voire éventuellement améliorer dans certains cas. Il cite l'exemple du transfert d'un service chargé de l'entretien du domaine public pour lequel la commune pourra exiger par le biais de ce contrat qu'il passe trois fois par semaine si elle le souhaite. La compétence transférée pourra ainsi conserver la même efficacité que celle que la commune avait mis en place dans le passé ;
- le lien fonctionnel : la mission qui est exercée par les services communs sera placée sous l'autorité fonctionnelle du maire et de ses représentants, même si les personnels transférés seront sous l'autorité du Président de la Métropole ; le service commun peut conseiller, préparer et exécuter mais les décisions du maire devront être appliquées en dernière instance.

Concernant le calendrier des communes préfiguratrices :

- l'organisation cible est prévue pour fin février,
- le Conseil Municipal doit se prononcer avant la fin mars : le périmètre de la partie bouscataise du schéma de mutualisation sera voté le 17 mars,
- et l'information des agents doit intervenir avant fin juin : la ville a déjà commencé de façon un peu informelle dans le cadre de réunions internes à informer ses agents ; il lui semble en effet important d'organiser cette information de façon globale afin que les agents concernés, mais également ceux qui le sont moins pour l'instant, ou ceux qui ne le sont pas du tout, puissent également savoir un peu dans quel contexte ils peuvent se placer.

Avant d'aborder la partie "champ des possibles", il demande si les élus ont des questions sur les points qu'il vient d'évoquer dans ce cadre général.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit encore ce soir d'une réflexion et d'un échange d'idées entre élus et qu'il n'y aura aucune décision de prise. Il souhaite que cela soit bien compris de tous car il ne voudrait pas que demain les agents de la ville du Bouscat pensent que la Municipalité a décidé la mutualisation de certains services sans qu'ils en aient été informés. L'ensemble du personnel sera réuni au cours des prochaines semaines et un C.T.P. aura lieu tout début mars ; ce n'est que le 17

mars que le Conseil Municipal décidera quels services sont mutualisables.

M. ALVAREZ rappelle que la discussion générale a effectivement eu lieu lors du précédent Conseil Municipal au cours duquel chacun a pu tracer ses perspectives. Ce soir, il ne résiste pas au plaisir d'inviter M. LE MAIRE à la lecture d'un article très intéressant paru dans le quotidien Sud-Ouest du 23 janvier 2015 et dans lequel on apercevait trois gauchistes échevelés, M. CAZABONNE, Maire de Talence, M. PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon et M. LABARDIN, Maire de Gradignan, émettre les plus éminentes critiques sur la mise en oeuvre de cette métropole. M. JUNCA a eu beau revenir à de nombreuses reprises sur les garanties qui sont apportées pour que la commune persiste, il a pour sa part un peu de mal à s'y retrouver dans la mesure où ces garanties ne font pas consensus parmi des personnalités qui font partie de la majorité (1 du Modem et 2 qui ne sont pas encartés à l'U.M.P.). C'est la crainte qu'il va falloir dissiper par des actes forts d'autant plus que les directions territoriales telles qu'elles fonctionnaient du temps de la Communauté Urbaine de Bordeaux n'avaient pas apporté de garanties suffisantes. Il ne voit pas comment avec ce monstre, comme l'a qualifié M. JUNCA, qui se met en place cette garantie de proximité et d'efficacité pourra être vérifiée au-delà de l'engagement écrit. Il ne faut donc pas oublier qu'il s'agit d'un voyage sans retour et qu'il faudra donc peser lourdement le pour et le contre comme l'ont fait les trois maires précités.

M. LE MAIRE indique que cet article a donné lieu à quelques explications amicales quelques heures après sa parution à l'occasion d'un conseil de Métropole qui se tenait ce jour-là. Les journalistes ont vite fait de créer l'événement, même s'il n'y a pas d'évènement absolu, il est assez facile de faire un article en reprenant les paroles des uns ou des autres. Certes, rien n'est faux, tout a bien été dit mais tel que cela est livré aux lecteurs, on peut penser qu'il y a trois frondeurs dans l'équipe d'Alain JUPPE. Or, ce sont juste des personnes qui s'interrogent. Les élus ont le droit de s'interroger, il ne leur a jamais été demandé de se lancer dans la métropolisation tête baissée, bien au contraire, et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été décidé d'évoquer ce sujet au Conseil Municipal du mois de décembre, puis en janvier avec la visite d'Alain JUPPE avant de prendre une décision le 17 mars. Les élus sont très conscients qu'il faut être extrêmement vigilant, prudent, peser les choses, les mesurer savoir quelle sont leurs véritables marges de manœuvre et leurs vrais pouvoirs. Il rappelle qu'avec la métropolisation, les maires conservent la stratégie de toutes décisions politiques qui concernent leur ville et la métropole met en oeuvre l'application technique et pratique parce qu'elle a les moyens de le faire. Il propose d'examiner maintenant planche par planche les services qui, selon la Municipalité, semblent mutualisables.

Le champ des possibles

M. JUNCA souhaite tout d'abord revenir sur le commentaire de M. ALVAREZ. Il fait remarquer qu'il n'a pas qualifié la Métropole de « monstre » mais qu'il a juste indiqué que sa centralité pouvait être considérée comme tentaculaire. C'est la raison pour laquelle il se réjouit du fait que la gestion soit assurée par les directions territoriales car cela permettra aux communes d'être un peu plus au bout des tentacules. Concernant les gauchistes échevelés, ce sont les "Sudistes" de l'agglomération, ils ont le sang un peu chaud mais ce n'est pas pour cela que l'on va faire sécession avec eux. Il énumère ensuite une à une les 14 fonctions et leurs domaines de compétences afin de faire part des intentions de mutualisation de la Municipalité :

Les finances

Activités	Périmètre
Dette, garantie et trésorerie	Analyse des évolutions juridiques et leurs incidences sur la politique financière
Budget et programmation	Elaboration des stratégies financières au regard de la prospective
Comptabilité et patrimoine	Administration fonctionnelle du système d'information financier
Ressources dont fiscalité	Conseil et assistance technique aux services
Administration fonctionnelle des outils	Gestion de l'équilibre budgétaire
Veille et ingénierie financière	Analyse et ajustement des processus et procédures

M. JUNCA explique que, dans l'état actuel de ses réflexions, la Municipalité est dans la volonté de conserver la stratégie financière, l'exécution elle-même (comptabilité et patrimoine, administration fonctionnelle du système d'informations financières) pourrait être concédée à la Métropole.

M. ALVAREZ indique qu'il est en possession d'un document officiel de la ville de Bordeaux, intitulé "Regards" qui pointe le fait que les services communs ont rassemblé très vite plus de 7 000 agents. Or, si l'on retranche les 2 500 agents qui sont aujourd'hui à la Métropole, cela va impliquer une mutualisation de plus de 4 000 agents. Il pense que chaque commune va devoir faire des efforts conséquents pour parvenir à ce résultat et demande à combien la ville du Bouscat évalue-t-elle les agents qui vont être globalement mutualisés.

M. LE MAIRE répond qu'il est très surpris par ce chiffre de 4 000 agents qui lui paraît énorme. Il s'agit peut-être des prévisions à terme, en 2017. D'une manière très schématique, il y a 15 000 agents municipaux sur la Métropole, 4 000 représenteraient pas loin du tiers, ce qui fait quand même beaucoup. Pour sa part, il estime qu'entre 10 et 20 % seraient déjà plus raisonnables. Certes, la ville de Bordeaux a tendance à mutualiser beaucoup plus pour 3 raisons : c'est la ville centre, elle possède le même exécutif, à savoir le Maire et le Président la Métropole, et son Directeur Général est mutualisé depuis l'origine. Il assure que la ville du Bouscat ne fera pas en fonction de ce que feront les autres communes.

M. BARRIER approuve la conservation de la partie stratégique, ce qui permettra de garder un levier fort dans la proximité mais il demande si l'exécution de l'emprunt sera mutualisée.

M. LE MAIRE répond que cela pourrait se faire.

M. BARRIER fait remarquer que Bordeaux Métropole ayant des capacités à négocier de meilleurs

taux du fait du volume, la ville aurait donc intérêt à mutualiser cette compétence.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant mais reconnaît que cela serait intéressant pour obtenir de meilleurs taux.

M. JUNCA indique que la renégociation d'emprunt pourrait également être mutualisée.

Juridique/contentieux

Activités et périmètre	
Les consultations (saisines ponctuelles)	Le système d'information « affaires juridiques » et administration fonctionnelle des logiciels métiers
L'assistance juridique aux projets complexes	La politique d'achat des ressources documentaires
La politique d'achat des prestations juridiques	La veille juridique
La politique d'achat des contrats d'assurances	Les formations dans le domaine juridique
Le règlement pré-contentieux	Les archives
La gouvernance du patrimoine	La sécurisation des systèmes d'information
Le règlement contentieux devant les juridictions	La rédaction d'actes
Le contrôle de légalité interne en amont des actes	
La protection du patrimoine immatériel	

M. JUNCA indique que la Municipalité s'oriente vers une volonté de transférer la politique d'achat des contrats d'assurance et la rédaction d'actes puisqu'il s'agit d'un domaine pour lequel la ville fait souvent appel à des compétences extérieures.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité s'est beaucoup interrogée quant à la mutualisation de l'assistance juridique pour les projets complexes, elle est encore partagée, la ville pouvant également envisager les conventions de service pour cette compétence.

M. JUNCA indique qu'au Bouscat un grand nombre de compétences correspond à un nombre extrêmement restreint d'agents et la compétence juridique stricto sensu n'est exercée par aucun agent à temps plein.

M. BARRIER croit comprendre que la ville serait donc partante pour mutualiser la totalité des champs évoqués sur les affaires juridiques.

M. JUNCA répond qu'il est envisagé dans un premier temps de mutualiser uniquement deux domaines de compétences : la politique d'achat des contrats d'assurance, pour des raisons de globalisation et d'économies d'échelle, et la rédaction d'actes.

M. BARRIER demande si la ville de Bordeaux conservera la Maison de la Justice et du Droit ou si elle mutualisera cette instance, ce qui permettrait ainsi aux habitants des autres communes d'y avoir accès.

M. LE MAIRE répond que ce domaine n'a pas été évoqué pour l'instant. Il fait remarquer qu'autant la veille juridique et les formations dans le domaine juridique sont des éléments qui sont facilement mutualisables, autant d'autres fonctions le sont beaucoup moins car elles sont assurées aujourd'hui par plusieurs personnes à temps partiel.

Commande publique

Activités	Périmètre
Pilotage	Pilotage de la politique d'achat, animation et recensement des besoins
Accompagnement et conseil	Préparation des procédures, accords cadres, instruction et exécution des marchés

M. JUNCA indique que la ville serait plutôt favorable à une mutualisation assez rapide puisque tout ceci serait bien entendu soumis au choix final du maire.

Stratégie foncière et immobilière

Activités	Périmètre
Connaissance du patrimoine	Inventaire patrimonial (plan, cartographie, terrains et immeubles)
Acquisitions et cessions	
Gestion des baux	
Stratégie foncière	Inventaire

M. JUNCA explique que, compte-tenu de l'actualité bouscataise et des mutations foncières en ce moment, notamment eu égard à l'arrivée du tramway, la ville serait plutôt pour le maintien de cette compétence dans le cadre communal.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a en effet pas d'intérêt à mutualiser la stratégie foncière et immobilière puisqu'elle est déjà parfaitement assumée par la commune sans aide extérieure.

M. JUNCA précise que la ville dispose d'un service de proximité qui est en veille quotidienne des évolutions du territoire communal alors qu'une machine globale pourrait réagir un peu plus tardivement sur la mutation de parcelles.

M. BARRIER indique qu'il est tout à fait favorable à ce que la stratégie foncière et immobilière reste de la compétence de la ville. D'autre part, il souhaite savoir quelle sera la place donnée à la commission d'appel d'offres dans le cadre de la mutualisation.

M. LE MAIRE répond qu'elle garderait ses prérogatives.

M. JUNCA rappelle que cette commission a pour vocation de proposer ses choix au maire. Comme il a bien été précisé que le choix final des prestataires ou des personnes qui répondent à l'appel d'offres resterait toujours au choix du maire, elle gardera donc ses prérogatives et son type de fonctionnement.

M. LE MAIRE répond que la Métropole pourrait tout au plus se charger de l'envoi des convocations, cette procédure existe déjà à la Métropole.

M. VINCENT indique que neuf communes se sont regroupées pour les achats informatiques des écoles, l'appel d'offres a été passé en commun accord, l'entreprise sera choisie mais chaque commune aura la possibilité de choisir la gamme de produits qu'elle souhaite. Il y a donc une véritable liberté et une économie réalisée de l'ordre de 15 à 20 %.

Ressources humaines

Activités et périmètre	
Recrutement	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
Gestion administrative et statutaire	Pilotage du dialogue social
Formation	Action sociale
Santé, sécurité et bien-être au travail	Pilotage fonctionnel des progiciels de gestion des ressources humaines
Gestion des risques juridiques	Information et communication interne
Accompagnement individuel et collectif	
Pilotage	
Participation au projet d'organisation ou réorganisation	

M. JUNCA fait remarquer que les Ressources Humaines sont un domaine sensible, d'abord parce que c'est le domaine de l'humain et qu'il va également falloir gérer la coexistence, dans des services proches, de personnels transférés vers la Métropole et d'autres qui gardent leur statut communal avec les différences de toutes sortes que tout cela peut générer. Le recrutement, la santé, la sécurité et le bien-être au travail, le pilotage, la participation au projet d'organisation ou réorganisation, le pilotage du dialogue social et l'information et la communication interne resteraient du domaine communal ; la gestion administrative et statutaire, la formation, la gestion des risques juridiques, l'accompagnement individuel et collectif, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'action sociale et le pilotage fonctionnel des progiciels de gestion des ressources humaines seraient mutualisés.

M. BARRIER s'étonne que la commune ne conserve pas la compétence de la GPEC puisqu'il s'agit de l'outil qui donne une vision et qui traduit une politique.

M. LE MAIRE répond que la GPEC n'est pas de la stratégie mais de la technique.

M. BARRIER entend l'idée d'expertise mais fait remarquer que cela permet aussi une vision à long terme.

M. JUNCA explique que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences se fait dans le cadre des choix qui sont formulés par la commune et la décision reste aussi du domaine communal. Ce serait donc plutôt l'instruction technique qui serait confiée à la mutualisation. Il est évident que cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit tenir compte des choix stratégiques en matière d'évolution du personnel qui seront faits par la commune pour différentes raisons, notamment les contraintes financières.

Numérique et systèmes d'information

Activités	Périmètre	
Aménagement numérique du territoire	Stratégie de gouvernance, sécurité de l'information	Poste de travail et supports aux utilisateurs
Politique de développement numérique	Veille et innovation, aménagement	GED et archivage
Développement des projets numériques	Relations aux habitants, portail WEB	Hébergement d'applications et stockage
Sécurité de l'information	Utilisation de la donnée, homologation, CNIL, mise à disposition de la donnée	Télécoms et téléphonie
Politique de valorisation de la donnée	SIG, open data, développement des projets numériques internes...	Reprographie et moyens d'impressions
Dév. des projets numériques internes	Accompagnement au changement, management de projet	
Maîtrise d'œuvre informatique	Etudes, paramétrages, intégration, accompagnement	

M. JUNCA indique que la ville serait favorable à une mutualisation global de cet ensemble de compétences avec des contrats d'engagement précis ; il attire l'attention de l'assemblée sur la ligne « reprographie et moyens d'impression ». Certes, dans ce domaine-là des achats de matériel pourraient bénéficier d'économies de l'échelon métropolitain mais la commune souhaite conserver la reprographie de proximité et les agents qui exercent cette compétence. Avoir une mini imprimerie au sein de la mairie reste un besoin et une priorité. Pour ce qui est des autres compétences, il s'agit essentiellement de la politique d'achats.

M. LE MAIRE précise que la ville aura besoin de techniciens à proximité pour les problèmes de dépannage en urgence et pour la maintenance au quotidien.

Moyens généraux et logistique

Activités	Périmètre	Logistique et services généraux	
Bâtiment		Ateliers de reprographie	Politique matériel
Construction et rénovation	Supervision des projets et représentation de la maîtrise d'ouvrage	Propreté des locaux	Contrôle de l'état de propreté
Gros entretien et renouvellement	Diagnostic et surveillance du bâti, programmation	Gestion du courrier	Tri
Entretien courant et maintenance	Contrôles périodiques réglementaires (incendie...)	Organisation/support manifestations	Mise à disposition des matériels
Gestion des fluides des bâtiments	Relève et télérelève	Gestion et réservation des salles	Salles de réunions et conférences
Gestion des équipements spécifiques	Exemples : autocom, cuisine, jeux d'enfants...	Parc mobilier	Achat et gestion de mobilier
Matériel roulant		Gestion stationnement agent	
Stratégie	Achat/location	Gestion restaurant administratif	
Gestion du parc	Définition du besoin	Déménagement et manutention	
Maintenance des Véhicules	Contrôle du véhicule	Transport de personnes	Bus, chauffeurs, rédaction marchés

M. JUNCA précise que la ville serait favorable à la mutualisation du bâtiment, du matériel roulant et de la logistique et services généraux. Il indique qu'actuellement le garage mobilise 2 agents et la Municipalité pense que le transfert de compétences ne serait que porteur pour les utilisateurs et peut-être à terme pour les finances communales.

M. LE MAIRE précise que tous les agents des services mutualisés ne partiront pas hors du site actuel. Cela peut aussi se résumer pour eux à changer uniquement de tête décisionnaire, à savoir le Président de la Métropole, tout en conservant le lieu et le travail qu'ils effectuent.

Fonctions transversales

Activités	Périmètre
Assemblées	Concertation, participation citoyenne Relations intern. coopérations territoriales
Veille et prospective	
Évaluation	
Communication	
Pilotage et performance	
Conseil en organisation, démarche qualité	
Développement durable	

M. JUNCA précise qu'il semble souhaitable, prudent, de meilleure cohérence et de bonne politique de conserver ces compétences dans le giron communal.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit ici aussi de stratégie et qu'il n'y a donc pas d'objet de mutualisation. C'est du moins ce que pense aujourd'hui la Municipalité mais il s'agit d'un débat et les élus peuvent faire part de leurs avis.

Action économique et emploi

Activités	Périmètre
L'animation économique	Accueil, accompagnement
L'aménagement et l'implantation économiques	Planification
L'attractivité et le marketing territorial	Accompagnement des programmes touristiques et d'affaires
L'accompagnement du commerce	Commerces de proximité
L'emploi	Accueil et accompagnement
Le pilotage de la politique économique	

M. JUNCA rappelle que la création d'un service économie emploi a fait l'objet d'une question à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Les principaux arguments qui plaident en faveur de cette création était la réactivité, la proximité et la mise en relation des acteurs locaux avec les demandeurs d'emploi. La ville souhaite donc que ce service fasse ses preuves avec les objectifs qui lui ont été assignés et c'est la raison pour laquelle elle envisage de le conserver dans le cadre communal. La question se pose encore à propos des commerces de proximité car la Métropole pourrait offrir certaines possibilités, comme la création de postes de managers de centre ville à l'occasion de l'installation du tramway.

M. LE MAIRE précise que la remarque de M. JUNCA concernant les commerces est tout à fait pertinente. En effet, lorsque les travaux du tramway arriveront, la Municipalité devra réfléchir sur la possibilité de demander une prestation de service à la Métropole dans le cadre des contrats de co-développement.

M. JUNCA indique que la Métropole pourrait en effet mettre à disposition un manager pour les commerces du centre-ville ou de l'axe avenue de la Libération et la ville continuerait à attribuer une subvention aux commerces pour les accompagner dans leurs efforts de communication et de structuration.

Investissements sur le domaine public

Activités	Périmètre		
Investissement sur le domaine public			
Aménagement du domaine public (voirie, places...)	Création, conception et réalisation sur le domaine communal	Equipements d'exploitation et sécurité	Achat et pose, conception et réalisation (jalonnement, panneaux d'information...)
Autres domaines publics	Aires de jeux, parcs et jardins	Enfouissement des réseaux	
Espaces Verts (alignement, ornement)	Crédits d'investissements sur le domaine communal		
Autres espaces verts	Crédits d'investissements sur : jardins partagés...		
Achat et pose de mobilier urbain	Achat et pose, conception et réalisation		
Autre mobilier urbain (sanitaires, fontaines...)	Achat et pose, conception et réalisation		
Eclairage public (candélabre, génie civil...)	Achat et pose, conception et réalisation		

M. JUNCA fait remarquer qu'il s'agit d'un domaine qui est déjà proche des compétences actuellement détenues par l'ex C.U.B. et la Métropole ; la ville est plutôt favorable dans l'état actuel de sa réflexion à une mutualisation de cet ensemble de services et d'aménagements du domaine public et des espaces verts. En revanche, elle souhaite conserver ses aires de jeux, puisqu'elles sont inscrites dans le cadre de la politique de l'Agenda 21, ainsi que la gestion du mobilier urbain publicitaire avec la possibilité de concéder à un exploitant privé cette exploitation (abribus, sucettes le long des trottoirs...), comme c'est actuellement le cas avec la société Decaux.

M. LE MAIRE indique que les espaces verts constituent le point essentiel de ce domaine de compétences mais il rappelle qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, que les agents quittent Le Bouscat. En effet, dans la mesure où des villes proches telles que Bruges ou Eysines mutualiseraient de la même manière, la mise en commun est tout à fait pertinente.

M. JUNCA fait remarquer que c'est justement dans ce domaine que les contrats d'engagement vont devoir être rédigés avec l'acuité et la précision nécessaires, notamment pour la gestion d'un certain nombre de parcs, et plus particulièrement pour le Bois du Bouscat où l'on est confronté à une problématique de gestion différenciée. Certes, il s'agit d'une réalité un peu particulière sur l'ensemble de la Métropole mais il est hors de question d'abandonner ce niveau de service et c'est d'ailleurs pour cette raison que le personnel, qui est déjà en charge de ces espaces, pourrait être conservé sur les lieux.

M. ALVAREZ rappelle que les agents mutualisés vont devenir agents de la Métropole et, dans ce cadre-là, il faut bien leur préciser qu'ils seront appelés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

M. LE MAIRE précise que ces agents n'interviendront pas sur l'ensemble du territoire de la Métropole mais uniquement sur celui de la DT ouest.

M. ALVAREZ pense qu'il en sera ainsi dans un premier temps mais qu'à terme ils interviendront bien sur l'ensemble de la Métropole.

M. LE MAIRE répond que l'avenir dépendra de ce que les élus décideront.

M. ALVAREZ demande si la ville envisage de transférer des parties du domaine public communal à

la Métropole, comme l'a fait la commune de Mérignac pour sa place publique Charles de Gaulle.

M. LE MAIRE répond négativement et rappelle que tout transfert aura un coût pour la ville.

Gestion du domaine public

Gestion du domaine public	
Exécution des travaux d'entretien du DP	Relations à l'utilisateur lié au domaine public
Coordination des travaux sur le DP pour les réseaux	Signalisation horizontale et verticale
Acquisition, gestion et maintenance parc matériel et outil	Pouvoirs de police sur le domaine public
Mobilier urbain : maintenance	Arrêtés d'alignements
Surveillance du DP et signalement d'incidents	
Maintenance de l'éclairage public	
Plantations sur espaces verts	

M. JUNCA indique que la ville envisage la mutualisation de toutes les compétences, à l'exception des relations à l'utilisateur liées au domaine public et des pouvoirs de police qui resteraient dans le cadre communal.

Cadre de vie, urbanisme et AOS

Activités	Périmètre
Accueil, information et conseil des pétitionnaires	Outils partagés : SI, qualité des données, veille juridique, clubs et formations
Pré-instruction du dossier	Elaboration du PLU
Instruction des AOS	DIA (déclaration d'intention d'aliéner)
Gestion administrative et fiscale des AOS	Alignements
Contrôle de régularité des constructions	
Gestion des contentieux	
Expertise risque d'inondations, risque technologique	Et autres expertises : ERP, hygiène

M. JUNCA indique que la ville souhaite pour l'instant conserver la totalité de ces compétences.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité souhaite conserver la maîtrise de l'urbanisation de la ville et la faire évoluer à sa manière, en écoutant les Bouscatais. Il n'est pas question de se faire imposer par la Métropole des choix qui ne sont pas les siens, ni ceux des administrés en termes de

démographie, de hauteurs ou de densité. Tout ceci mérite largement d'être associé avec les concitoyens et c'est la raison pour laquelle elle envisage de conserver toutes ses prérogatives dans ce domaine.

M. JUNCA ajoute que l'expérience démontre aussi que les premiers contacts pris entre le maire et un opérateur immobilier avant le dépôt officiel du dossier déterminent bien souvent, de façon décisive, le profil de l'investissement futur. C'est la raison pour laquelle il semble vraiment de bonne politique de préserver ce premier accueil des pétitionnaires.

Transports et stationnement

Activités	Périmètre
Transports (transports scolaires, transports à la demande...)	Financement et fonctionnement dans le périmètre des TU
Stationnement	Pouvoir de police
Mobilité	Pouvoir de police

M. JUNCA indique que les compétences de stationnement, mobilité et transports à la demande resteraient dans le cadre communal, les transports scolaires seraient quant à eux mutualisés puisqu'ils sont déjà largement subventionnés par l'intercommunalité.

Logement, habitat et politique de la Ville

Activités	Périmètre
Programme local de l'Habitat	
Politique du logement	Aides financières en faveur du logement social. actions en faveur du LLS
Politique du logement	Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
Amélioration du parc immobilier bâti	
Gestion de la demande de logement social	
Résorption de l'habitat insalubre	Avec unification des polices de l'habitat
Logements des étudiants	Construction, reconstruction, extension, grosses réparations...
Politique de la Ville	

M. JUNCA rappelle que ces compétences sont déjà transférées.

M. LE MAIRE explique qu'il a souhaité faire part à l'assemblée des intentions de mutualisation de la Municipalité afin que les élus puissent en débattre à nouveau, avant de réunir prochainement tous les agents concernés, avant le C.T.P. début mars et le prochain Conseil Municipal du 17 mars. Il tient

à ce qu'il soit bien entendu qu'aucune décision n'est encore prise ce soir.

M. CATARD remercie M. JUNCA pour toutes ces précisions car, au vu des documents que les élus disposaient sur ce sujet, il leur était difficile de savoir quelles étaient les orientations de la Municipalité. Il craint que l'on passe du "mille-feuille" à un menu qui risque d'être indigeste et s'inquiète de manière très pragmatique du fait que chaque commune puisse "picorer" un peu dans chaque domaine de compétences. Très concrètement, il n'est pas sûr que l'on gagne l'efficacité et les gains de productivité attendus des services de la Métropole si chaque commune choisit de mutualiser un peu de chaque domaine de compétences. Il craint que l'organisation finisse par se révéler extrêmement complexe. Si l'on devait se poser ces questions-là dans le monde des PME, elles auraient toutes fait faillite depuis des millénaires. Il reconnaît que le fait de disposer d'un seul camion nacelle pour élaguer les arbres de plusieurs villes engendra des économies mais il pense qu'en cas de grosse tempête toutes les communes apprécieront d'avoir leur propre véhicule. Certes, potentiellement il y a matière à faire des économies et à avoir un service public plus efficace mais il y a aussi matière à faire une véritable usine à gaz. Aujourd'hui, bien malin qui est capable de dire quel sera le résultat de ces différentes mutualisations de fonctions même si la commune conserve le pouvoir politique et le pouvoir de décision.

M. JUNCA répond qu'il partage plusieurs de ces interrogations sur les difficultés que cette machine va avoir vraisemblablement à atteindre son rythme de croisière. Les ajustements seront nombreux et l'exemple du camion nacelle est assez judicieux. En effet, lors de la préparation budgétaire, ce véhicule municipal étant ancien, il avait été envisagé de recourir à la location en cas de besoin plutôt que de le remplacer. Pour ce cas d'espèce, la mutualisation du matériel est une bonne solution, reste en effet à régler la mise à disposition de ce véhicule compte-tenu de la multiplicité des différentes demandes et cela risque d'être un peu long à mettre en place.

M. LE MAIRE répond que pour sa part il est moins pessimiste. Les maires se sont posés cette question et la réponse tient en fait à deux remarques : tous les conseils municipaux auront les mêmes réserves, ils mutualiseront ou conserveront un peu de chaque domaine de compétences mais la Métropole donnera satisfaction aux premiers qui lui feront part de leur choix. C'est ce qui a été décidé lors d'un bureau de manière assez consensuelle. Il sera certainement beaucoup plus difficile sur le 2^{ème} volet, en 2016, de pouvoir "picorer" à la carte. Il ne faut donc pas perdre de temps même si le bon sens l'emportera largement.

M. ALVAREZ estime la vision de l'intercommunalité de M. LE MAIRE un peu dangereuse, à savoir les premiers arrivés se serviront et les autres s'adapteront. Cela lui semble improbable ; il ne s'agirait plus d'une coopération intercommunale mais d'un rapport de force perpétuel et la mutualisation serait à ce moment-là un échec grave. Pour sa part, il pense qu'Alain JUPPE va décider du cadre général, il a la légitimité démocratique pour le faire, puis les adaptations se feront au rythme que souhaiteront les communes.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a pas dit que l'état d'esprit actuel était de dire que les premiers allaient se servir mais que les décisions des premiers feraient en partie jurisprudence, ce n'est pas tout à fait la même chose. Lorsque les règles auront été définies par les villes, cela risque d'être difficile pour les suivantes de les faire modifier.

M. JUNCA fait remarquer qu'en parlant de communes préfiguratrices cela sous-entend aussi fondatrices. Il n'est pas question pour elles de se servir, elles vont participer à la création du cadre en faisant valoir leurs arguments alors que celles qui se décideront plus tard devront s'y intégrer.

M. LE MAIRE rappelle qu'aucune décision n'est encore prise ce soir.

DOSSIER N° 2 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Moment fort de la vie municipale, ce débat a pour objet de permettre au conseil municipal de définir les grandes orientations du budget à venir.

La note de synthèse jointe est de nature à donner aux conseillers municipaux les informations utiles à leur réflexion.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est, depuis la loi du 6 février 1992 dite « Loi sur l'Administration Territoriale de la République », une étape obligatoire dans le cadre de la préparation du budget d'une collectivité territoriale.

Formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif, le débat ne fait l'objet d'aucun vote ; il n'a aucun caractère décisionnaire.

Néanmoins, il est un élément important de la démocratie participative : il permet à l'Assemblée délibérante d'apprécier l'évolution de la situation financière de la commune et de déterminer les priorités qu'elle entend mettre en place en matière budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Cette présentation s'organisera en deux phases : la première sera consacrée à une présentation du contexte national et aux pressions grandissantes sur le budget des Collectivités Territoriales, la deuxième à la situation financière de la commune au 31 décembre 2014 et aux prévisions budgétaires communales qui en découlent.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le Contexte Economique

Le Contexte Financier : le Projet de la Loi de Finances 2015

Les Dispositions Relatives aux Collectivités Territoriales

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

- 1) Situation Financière au 31/12/2014
- 2) La dégradation prévisionnelle des Ratios de Gestion
- 3) Projection au « fil de l'eau » : extinction de notre autofinancement
- 4) Déclinaison 2015
- 5) Plan Pluriannuel d'Investissement et son Financement

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le Contexte Economique

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines recettes sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines dépenses (action sociale, formation, développement économique...). Le niveau des prix et des taux d'intérêt sont également importants parce qu'ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

Le contexte non inflationniste, la poursuite de politiques monétaires exceptionnelles, l'amélioration globale de la situation des entreprises créent les conditions d'une légère accélération de l'économie mondiale en 2015, encore inégale selon les économies.

En 2015, comme en 2014, les changements majeurs viendront de la politique économique. Le déficit budgétaire en 2015 est prévu à 4 % du PIB après 5,1 % en 2014.

La Zone Euro : lent redressement

Environnement international	2013	2014	2015
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,4	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,4	0,6	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	109	108	60 *
Taux de change euro/dollar	1,33	1,36	1,34

*Le montant est indiqué à la date du 13/01/2015

La baisse historique du prix du baril entre 2014 et ce début d'année 2015 devrait conduire vers des agrégats financiers plus favorables ou du moins plus optimistes

L'économie française en 2015 : décalage par rapport à la zone euro

Une Croissance atone

La croissance française s'affaiblit donc, sans que la demande extérieure soit en mesure de s'y substituer. Freinée par l'intérieur, sans amélioration de la compétitivité, c'est l'incitation à l'investissement productif qui se trouve amoindrie. Le retour de la croissance en 2015 passera par la restauration des conditions de l'investissement.

Des investissements en berne

La chute de l'investissement en logement des ménages a « coûté » 0,4 point de *PIB* (-27,4 % depuis 2007 et -10,5 % depuis un an). Le secteur de la construction va faire face à la chute probable de l'investissement des administrations publiques en raison de la simultanéité du recul des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le recul de l'investissement dans la construction se traduirait par une contraction de PIB de 0,3 point pour 2015.

La consommation des ménages en augmentation en raison d'une faible inflation

Les dépenses de consommation des ménages vont retrouver une orientation un peu plus positive en 2015. Un des principaux éléments de soutien de la demande de consommation réside dans les évolutions de prix qui restent proches de 0 %.

Faible indice des salaires, chômage et perte de pouvoir d'achat

Le glissement annuel de l'indice du salaire mensuel de base se modère. Cette progression fléchira en début 2015 mais dans une faible ampleur, ce qui viendrait confirmer l'inertie relative des salaires par rapport à l'activité, au chômage et aux prix.

Le taux de chômage reste élevé et se situe à environ 10,4% de la population active.

Le salaire moyen par tête pourrait gagner 0,3 point en 2015 mais rapporté aux ménages, le pouvoir d'achat du revenu, compte tenu d'une inflation importée, afficherait en 2015 une nouvelle année de recul.

Le salaire moyen serait alors inférieur de 4,1% à son point le plus haut atteint en 2010.

Le déficit et la dette publique continuent de s'aggraver

Les mesures fiscales entrant en vigueur en 2015 autorisent une baisse des prélèvements de l'ordre de 9 Md€ en 2015 après -13 Md€ en 2014, baisse qui compense strictement les hausses intervenues en 2012 et 2013.

Compte tenu de la faible croissance anticipée pour 2015, le déficit public restera quasiment stable à hauteur de 4,3 points de PIB en 2015 après 4,4 % en 2014.

La dette publique va continuer d'augmenter pour ressortir à 97,6 % du PIB fin 2015.

Le Contexte Financier : le Projet de la Loi de Finances 2015

2015 sera marquée dans un contexte de crise par la nécessité d'un assainissement des comptes publics conduisant à un désengagement de l'Etat, alors que le reste à charge des dépenses qu'il prescrit ne cesse d'augmenter comme l'illustre la réforme des rythmes scolaires.

Le Gouvernement a tout d'abord confirmé la baisse accrue des dotations qui atteindra 11 Md€ entre 2015 et 2017 (soit 3,67 Md€ par an) en plus des 1,5 Md€ de baisse en 2014, soit un effort cumulé de 28 Mds € sur 4 ans et probablement 65 Mds.€ jusqu'à la fin de la mandature.

Si l'intérêt général peut nous faire admettre la nécessité d'une baisse des dotations aux collectivités à titre de participation à l'exigence collective de désendettement des administrations publiques (ou à tout le moins de stabilisation de la dette publique), ce recul massif des dotations conduira à diminuer d'un tiers la capacité d'autofinancement des collectivités. En l'absence de recours au levier fiscal, cette baisse risque de provoquer un repli important de l'investissement des collectivités (de l'ordre de 30 % en moyenne pour les grandes villes et les grandes communautés)

Le rapport sur l'évolution des finances locales à l'horizon 2017, présenté le 5 novembre, par la délégation du Sénat à la décentralisation indique à ce propos que cette baisse des dotations conduira à une dégradation très sensible des 3 indicateurs financiers (équilibre budgétaire, taux d'épargne brute et capacité de désendettement) conduisant à des situations d'impasse financière pour 2/3 des collectivités. Ni la hausse de la péréquation, ni la maîtrise des charges de fonctionnement (niveau inflation) ne permettrait d'absorber la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Cela produira deux effets :

• la diminution prévisible de l'investissement public

Une étude « AMF / Banque Postale » diffusée au Congrès des Maires montre que les investissements des communes seront en repli de 10,2% en 2014 et ceux des EPCI de 5,6%. Or, 10% de baisse de l'investissement public, c'est 0,2 point de croissance en moins ;

• l'affaiblissement des services publics.

L'ampleur des restrictions constatée, oblige aujourd'hui les élus à réaliser des choix quant aux périmètres d'intervention des Services Publics Locaux.

C'est pour cette raison que la ville du Bouscat, par une motion adoptée au Conseil Municipal du 01/07/2014 a soutenu l'Association des Maires de France (AMF) en demandant au gouvernement :

le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Pour les collectivités les plus fragiles, les baisses seront atténuées par la poursuite de la montée en puissance de la péréquation. Les crédits des dotations de péréquation intégrées à la DGF (DSU, DSR, DNP) augmenteront de plus de 8,5 % et seront crédités de 327 millions d'euros suite à l'amendement adopté pour les bonifier. Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes d'Ile de France (FDIF) progresseront également significativement.

Le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est assuré principalement au prix d'un effort croissant de communes qui supporteront un relèvement du plafonnement de l'écrêtement de la nouvelle « dotation forfaitaire péréquée » à 3 % de la dotation forfaitaire.

Les recherches d'économie déjà engagées, la mutualisation des services qui devront nécessairement être poursuivies et renforcées pour y faire face, risquent toutefois d'atteindre leurs limites et d'imposer d'aller plus loin, de changer de paradigme.

Dès à présent, les collectivités pourront probablement difficilement faire l'économie d'une vraie réflexion stratégique pluriannuelle visant à reconsidérer leur champ d'action et le périmètre le plus pertinent de leurs interventions dont l'écho pourrait bien conduire à une accélération de l'évolution du paysage territorial.

Les dernières dispositions pour encourager le développement des communes nouvelles pourraient bien à cet égard donner quelques idées pour continuer à assurer les projets d'investissement locaux et continuer à offrir des services de qualité aux populations.

Au final les budgets des collectivités seront soumis à des tensions d'une ampleur et d'une violence inédites, dès 2015 et les années suivantes.

Les dispositions relatives aux Collectivités Territoriales

Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'État, dont l'évolution annuelle est fonction de l'inflation (hors tabac).

L'enveloppe normée est composée principalement de la DGF, de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement (c'est-à-dire les allocations compensatrices de fiscalité directe locales).

Pour 2015, la baisse de l'enveloppe normée est de 6,5% et se traduit principalement par la diminution de la DGF de 3,67 milliards € répartie entre les différentes catégories de collectivités.

Cette réduction des dotations sera reconduite à l'identique pour les années suivantes (2016 et 2017) et représentera donc un montant global de 28 milliards € d'effort demandé sur une période de 4 ans et probablement 65 Mds € comme sus dît pour l'ensemble de la mandature.

Evolution limitée des autres recettes

Les recettes fiscales des collectivités locales ne devraient progresser que modérément en 2015. S'agissant des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti, la revalorisation forfaitaire cadastrale, traditionnellement fixée au cours de l'examen du PLF, s'établit à 0.9%.

Quant au recours au levier fiscal, bien que plus fort qu'en 2014, il devrait rester limité compte tenu de l'aversion grandissante des contribuables à l'augmentation et à la multiplication des impôts.

Ce sont donc les collectivités locales qui décideront, en fonction de leurs besoins et de leur situation financière, de la répercussion pleine ou partielle de la baisse des dotations sur leurs dépenses et sur les services publics correspondants.

Elles devront arbitrer entre les deux modalités de financement possibles à savoir impôts locaux, tarifs, ou renoncer à certaines actions.

Les réponses varieront d'une collectivité à une autre, mais les enjeux sont d'importance car ils concernent la cohésion et l'avenir des territoires.

Instauration d'un objectif national d'évolution de la dépense publique locale

Afin d'assurer un meilleur pilotage des finances publiques, un objectif national d'évolution de la dépense publique locale a été introduit. Non contraignant pour le moment, cet objectif d'évolution de la dépense locale a été fixé à +0,3% pour 2015 et +1,8% pour 2016.

La notion de dépense locale est ici définie en prenant en compte les dépenses totales hors dette de l'ensemble des collectivités territoriales.

A compter de 2016, une norme d'évolution sera déclinée par strate de collectivité afin d'assurer un suivi précis de l'évolution des dépenses de chacune d'entre elles.

Une nouvelle donne au 1^{er} janvier 2015 : La Métropole

Publiée le 28 janvier 2014 au Journal officiel, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a imposé la création de 9 nouvelles entités intercommunales de droit commun, à savoir les métropoles.

D'une manière générale, les métropoles assureront la fonction d'autorité organisatrice d'une compétence qu'elle exerce sur son territoire.

La métropolisation recouvre à la fois :

un volet « transferts de compétences » exercées aujourd'hui par les communes et transférées vers la métropole : exemples : aires d'accueil des gens du voyage, aires de stationnement, réseaux de chaleur, prévention des inondations...

un volet « mutualisations » entre les communes et la métropole dans une logique d'efficience. Neuf domaines d'activité ont fait l'objet d'investigations et de groupes de travail pour aller vers un schéma de mutualisation : ressources humaines, finances, juridique et marchés, logistique et bâtiments, systèmes d'information, autorisation d'occupation des sols, développement économique, gestion de l'espace public, travaux sur le domaine public.

Le schéma de mutualisation doit être impérativement établi en mars 2015. Il promet la mise en commun de moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques et d'optimiser ainsi le service rendu à la population (et ce au meilleur coût). L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs et à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (ou à défaut au moment du vote du budget de la métropole) une communication sur l'avancée du schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Les mutualisations telles qu'envisagées au Bouscat

La commune a indiqué vouloir être à l'initiative sur le sujet, au même titre que d'autres communes telles que Bordeaux ou Mérignac.

Elle participe donc aux discussions en cours et a intégré les groupes de préfiguration sur les sujets suivants :

- Le Numérique,
- La DGST et le Territoire,
- Les Moyens Généraux (RH, Finances, Marchés Publics, Juridique...).

II- LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Situation financière au 31/12/2014

Le compte administratif prévisionnel pour 2014 devrait attester d'une sincérité de la prévision budgétaire au vu des résultats constatés, il se caractérise dans ses grandes lignes par :

Une maîtrise des dépenses Générales dont la progression est limitée à moins de 3%.

Les charges de Personnel évoluent à près de 6% dont la moitié est relative à des décisions de l'Etat s'expliquant par :

une revalorisation des grilles d'Agents de Catégorie C pour 105 000 €

la mise en stage des agents non titulaires + CAE pour 161 000 €

l'application des nouveaux rythmes scolaires pour 90 500 €

l'augmentation de la cotisation CNRACL de 4,85% soit 92 000 €

sans ces charges imposées, l'augmentation ne serait que de 3,4% notamment sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité à périmètre constant

Une baisse des dotations de l'Etat pour 2014 de près de 400 000€ après une première baisse en 2013 de 200 000 €.

un taux de réalisation de notre budget d'équipement de 95 % en prenant en compte les crédits reportés vers 2015,

Un encours de dette à fin 2014 de 10,3 M€, une capacité de désendettement inférieure à 4 ans et en 2014 la contractualisation d'un emprunt de 1,4M€ au taux fixe de 1,89%.

La gestion rigoureuse menée au cours de l'année permettra de maintenir dans un contexte financier difficile, un résultat excédentaire qui devrait se situer comme en 2013 aux alentours de 2,5 M€.

La dégradation prévisionnelle des ratios de Gestion

L'ensemble des ratios de gestion subissent une dégradation et cela pour deux raisons principales qui donnent un effet ciseau :

Baisse des dotations de l'Etat dès 2013

Augmentation des dépenses dont pour une large part des charges nouvelles imposées par l'Etat.

Recettes Réelles de Fonctionnement / Population :

Recettes pérennes du budget, en comparaison aux "revenus réguliers" d'un ménage. Ces recettes sont principalement constituées de la fiscalité, des subventions et dotations reçues de l'Etat et d'autres collectivités (Région, Département...), des ventes de « produit et services ».

Au final, ce sont l'ensemble des moyens financiers nécessaires à la bonne marche des activités courantes de la commune.

Strate	Le Bouscat
1437 €	Année 2013 : 1253€
	Année 2014 : 1217€

DGF / Population :

Principal concours de l'Etat aux communes calculée à partir d'une enveloppe budgétaire d'Etat et répartie sur l'ensemble des collectivités à partir de critères divers : population totale, revenus moyens par habitant, nombre de logements sociaux, potentiel fiscal de la commune
C'est le reflet de l'effort financier de l'Etat aux collectivités.

Strate	Le Bouscat
268€	Année 2013 : 176€
	Année 2014 : 166€

Marge Autofinancement Courant :

Représente le "taux de couverture" entre les dépenses obligatoires et/ou nécessaires, autrement dit, les dépenses de fonctionnement affectées à la réalisation des services, et le remboursement des dettes contractées (hors intérêts) vis-à-vis des recettes de fonctionnement, revenus réguliers de la commune

Strate	Le Bouscat	Seuil d'alerte *
0,98	Année 2013 : 0,87	> 1 durant 2 exercices
	Année 2014 : 0,90	

Rigidité des Charges Structurelles :

C'est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + Subventions aux Associations + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement.
Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques.

Le Bouscat	Seuil d'alerte *
Année 2013 : 0,50	à partir de 0,60
Année 2014 : 0,54	

Encours de la Dette par Habitant :

Représente le volume global des emprunts qui reste à rembourser par la commune.
Il permet de mesurer le niveau d'endettement et donc de savoir si la collectivité vit à crédit ou non.

Strate	Le Bouscat
1066€	Année 2013 : 417€
	Année 2014 : 433€

Capacité de désendettement :

Cela permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité et de répondre à la question suivante :

En combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Le Bouscat	Seuil d'alerte *: 11-12 ans
Année 2013 : 2,31	
Année 2014 : 3,65	

* seuil fixé par la DGCL

Projection au « fil de l'eau » : extinction de notre autofinancement

La diminution des recettes ainsi que l'augmentation de certaines dépenses imposées (Chapitre 012 et rythmes scolaires) se traduisent inévitablement par une épargne brute en baisse et, en l'absence de réponse à la hauteur de l'enjeu, à un autofinancement négatif dès 2015.

Il nous appartient aujourd'hui de trouver un nouveau modèle de gestion pour notre commune. Pour cela de nombreuses pistes de réflexion sont engagées afin de retrouver notre capacité d'épargne.

Pour chaque domaine d'intervention plusieurs choix sont envisageables ; réduire la voilure, augmenter le tarif payé par l'utilisateur, supprimer ou différer la mission ...

L'enjeu étant important et impactant l'ensemble des Bouscatais, il a été décidé d'inviter la population à une réunion publique le 5 février pour échanger sur ces points.

Déclinaison 2015

Le Fonctionnement

Les dépenses

Charges à caractère général

L'évolution de ce chapitre devrait se traduire par une baisse prenant en compte de réelles économies réalisées par nos services dans l'ensemble des domaines d'activités.

Charges de personnel

Les évolutions réglementaires nous obligent pour une nouvelle année à prévoir une évolution d'environ 5 % de ce chapitre. Cette augmentation à périmètre constant et sans recrutement s'explique notamment par :

GVT : 1,5 %

la revalorisation des catégories C : 0,8%

la prise en charge des rythmes scolaires en années pleines : 2.3%

augmentation des cotisations retraites (CNRACL) : 0,4 %

Les Intérêts de la Dette

Ce poste en 2015 devrait enregistrer une baisse de -4% influencée par des taux d'intérêts bas.

Autres charges

En 2015, tout comme pour les services municipaux un effort sera demandé à l'ensemble des associations subventionnées, en revanche la subvention au CCAS serait maintenue au niveau de celle du budget 2014.

Les recettes

Produits des services

A ce jour les prévisions budgétaires concernant ce chapitre sont stables. Les réflexions engagées cette année sur la politique tarifaire de nos services devront probablement faire varier à la hausse ces recettes.

Impôts et taxes

Dans un contexte économique et budgétaire extrêmement contraint, la ville fait le choix de la stabilité fiscale et ne prévoit pas d'augmentation des taux.

Pour autant, notre budget prendra en compte, une prévision d'évolution du produit fiscal de 1,4% (0,9% bases et 0,5 % dynamisme)

A noter également que le budget tablera sur une prévision de croissance des droits de mutations.

Dotations et participations

DGF : -11% : -450 000 €

DSU : -100% : - 141 000 €

DNP : - 20% : - 40 000€

Pour rappel, en dépenses, FPIC +54% soit 46 000€ ce qui nous amène à un total de près de 700 K€ qui réduit d'autant notre capacité financière et représentera 2,5% de nos recettes de fonctionnement

M. LE MAIRE précise que la salle Jean Martial a été omise dans la partie "entretien bâtiments communaux" et confirme que la Municipalité s'est bien engagée à rénover la salle de basket.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Etape obligatoire dans la préparation du budget, le débat d'orientations budgétaires nous offre l'occasion de confronter nos analyses sur la situation économique de la nation et plus largement sur l'environnement économique général qui, comme vous le rappelez dans la note de synthèse, influe fortement sur la situation financière des collectivités locales. L'exercice auquel vous vous livrez répond aux règles classiques de ce genre de débat, une analyse du contexte économique et financier dans une 1^{ère} partie et une prospective budgétaire appliquée à notre commune dans une 2^{ème} partie. Je suivrai cette ordonnancement pour vous livrer mon point de vue. Dans la 1^{ère} partie, vous revenez sur de nombreux indicateurs (taux de croissance, prix à la consommation, chiffres de l'investissement, du chômage, du pouvoir d'achat, de la dette, du déficit) pour mieux saisir le contraste qui existe entre une économie européenne en lent redressement et une économie française qui demeure très en retrait par rapport à cette évolution (croissance française atone, investissements en berne, chute du salaire moyen). L'analyse macroéconomique ainsi présentée est juste et vous permet de saisir l'opportunité de critiquer la politique gouvernementale depuis 2012. En matière de déficit et de dette publique, vous ne vous aventurez cependant guère à l'analyse des années 2010 - 2011 de la présidence Sarkozy, marquées par des résultats catastrophiques. C'est de bonne guerre, dont acte. Pour intéressante qu'elle soit, cette analyse générale demeure néanmoins parcellaire et ceci pour trois raisons :

- la 1^{ère} relève d'un écueil qui en fait ne peut être évité, vous connaissez la célèbre phrase de Pierre Dac "la prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir" ; elle peut parfaitement s'appliquer à notre étude et les chiffres que vous avancez pour 2015 doivent être à mon avis largement nuancés à la lumière des éléments de conjoncture qui pèsent sur l'économie (prix du baril de pétrole, parité euros-dollars, situation politique particulière de notre pays frappé par les terribles attentats de ce mois, nouvelle politique de la Banque Centrale Européenne et situation politique nouvelle en Europe avec la victoire dimanche de Syriza en Grèce qui ouvre d'autres perspectives à notre continent) ;

- la 2^{ème} raison est fortement liée à la précédente car si l'exercice de prévision est difficile, c'est qu'il est particulièrement mal maîtrisé par la corporation des économistes distingués, ceux qui pérorant matin, midi et soir dans les médias et qui font très largement l'opinion. Je vous invite d'ailleurs à ce propos à consulter l'ouvrage de Philippe Simonnot, « l'Erreur économique », qui retrace l'histoire de la prévision économique à la lumière des faits véritablement survenus pour essayer de vous convaincre d'envisager toutes prévisions avec mesure ;

- enfin la 3^{ème} raison de cette vision parcellaire offerte par la note, sans doute la plus importante, concerne les chiffres que vous oubliez de citer et qui permettent en fait de mieux restituer la réalité

de l'évolution économique en France, en Europe et dans le monde. L'enquête dénommée "insatiable richesse", présentée par l'organisation non-gouvernementale anglo-saxonne "Oxfam", organisation qui lutte contre la pauvreté, pose les bases réelles de la situation économique que nous vivons. Les 1 % les plus riches du monde détiennent la moitié du patrimoine mondial, 80 individus, les plus grosses fortunes de la planète, détiennent aujourd'hui une richesse équivalente à celle des 50 % les moins bien lotis de la population mondiale, trois milliards cinq cents millions d'habitants. En 2014, la fortune cumulée de ces 80 personnes s'établissait à mille neuf cents milliards de dollars, en 2010, au plus fort de la crise, cette fortune s'élevait à mille trois cents milliards de dollars, six cents milliards de dollars engrangés durant les quatre dernières années, belle performance, tout le monde n'a pas passé la crise de la même façon. Voilà le premier tableau dressé. Et la France me direz-vous ? C'est le pays qui, en 2014, est le plus important payeur de dividendes en Europe, et ce n'est pas la famille Bettencourt et ses domestiques de passage à Bordeaux qui me contrediront. L'étude publiée par la société gestionnaire d'actifs Henderson Global Investors qui, elle aussi, ne compte que très peu de gauchistes échevelés dans ses rangs, précise que 31 milliards d'euros de dividendes ont été distribués en France en 2014, + 30 % par rapport à 2013, et la progression en Europe a été de + 18 %, c'est-à-dire qu'il y a un écart de douze points entre la France et l'Europe ; en Allemagne, pays dont on aime comparer les chiffres avec les nôtres, + 4 %. Oui Monsieur le Maire, l'investissement baisse dans notre pays, le chômage augmente dans notre pays, oui les salaires stagnent ou reculent dans notre pays, oui les collectivités territoriales sont rackettées dans notre pays, comme vous le rappelez dans votre note, mais c'est au regard de ce que nous coûte le capital qu'il faut analyser cette situation : mille milliards d'euros d'évasions fiscales dans les pays de l'Union Européenne, 60 milliards de manque à gagner en Europe à cause de la fraude à la TVA. En France, les cadeaux faits aux entreprises, surtout aux grandes entreprises, 7,5 milliards d'euros par an depuis 2011, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, avec la suppression de la taxe professionnelle, suppression financée en grande partie par les ménages, 40 milliards de crédits d'impôt compétitivité emploi, on devrait dire de cadeaux d'impôt sans compétitivité et sans emploi, octroyés quasiment aux mêmes, les grandes entreprises mais cette fois par le Président Hollande. Je tiens à votre disposition l'étude réalisée par une équipe d'économistes sous l'égide du Laboratoire Clersé de l'université de Lille 1 sur le coût du capital et son surcoût. C'est à la lumière de ces chiffres qu'il faut analyser concrètement, matériellement la situation de notre pays et de nos collectivités locales. La politique austéritaire appliquée au peuple européen est avant tout la contrepartie de ce laxisme budgétaire qui se refuse à faire contribuer à sa juste mesure les détenteurs de capitaux. La crise est avant tout une crise de recettes et nos collectivités locales paient une facture qui revient à d'autres. Dans ce contexte, les dispositions du projet de loi de finances, relatives aux collectivités territoriales, prennent un tout autre relief : la réduction des dotations, le financement des péréquations et l'instauration d'un objectif national de l'évolution de la dépense publique locale soulignent avec force l'erreur d'analyse dans laquelle s'enfoncent nos gouvernants et tous ceux qui défendent cette orientation politique. Voici pourquoi la 2^{ème} partie de la note sur la prospective budgétaire appliquée à notre commune relève à la fois d'un exercice contraint, à la lumière de chiffres cette fois-ci indiscutables qui nous sont fournis, et d'une prospective politique, plus que budgétaire d'ailleurs, car nous pouvons ce soir présenter une orientation pour le budget primitif qui nous sera proposé en mars. En effet, M. l'Adjoint aux Finances l'a dit dans sa présentation, même de façon subliminale, notre commune dispose de nombreux atouts : un potentiel fiscal élevé, une maîtrise des dépenses générales, une capacité de désendettement élevée, une baisse de 4 % du poste intérêt de la dette, une marge d'autofinancement courant solide, une capacité d'emprunt réel, un encours de la dette deux fois et demie inférieur à la moyenne de la strate et j'ajouterai un taux de réalisation des équipements très satisfaisant. Mais Le Bouscat souffre aussi de la politique austéritaire appliquée à notre pays : une épargne brute en baisse, une dégradation prévisionnelle de certains ratios de gestion, une dotation globale de fonctionnement par habitant faible, vous l'avez dit Monsieur l'Adjoint, au regard des chiffres de la strate, 166 euros pour la commune du Bouscat contre 268 euros, ce qui traduit en fait l'effort financier moindre de l'Etat à l'égard de notre commune, notamment par les mesures logiques de péréquation mais des mesures qui pèsent sur notre budget. Dans ce cadre, les orientations que le Front de Gauche formule dans la perspective de construction de notre budget primitif sont les suivantes : nous approuvons votre volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, nous vous encourageons à utiliser l'emprunt pour consolider, et même renforcer, le

plan pluriannuel d'investissements, nous contestons d'ailleurs ce chiffre de plafonnement de cinq millions par an jusqu'en 2020, nous désapprouverons les augmentations de tarifs municipaux des différents services publics à la population, nous approuvons la sanctuarisation de la subvention au centre communal d'action sociale, nous sommes prêts à travailler sur le bon périmètre d'engagements des services publics, nous souhaitons favoriser l'activité économique sur le territoire de la commune, et tout particulièrement en faveur des TPE et PME locales, de soutenir par tous les moyens à notre disposition l'activité de secteurs aujourd'hui en net recul, comme le bâtiment et les travaux publics, d'encourager les projets d'investissements créateurs d'emplois éco responsables sur le territoire de notre commune, de favoriser enfin les services publics, seuls garants de l'intérêt général, et donc de ne pas réduire les marges de manœuvre de notre commune par transferts inconsidérés de nos moyens au profit de la Métropole. Voici M. LE MAIRE les orientations budgétaires que le Front de Gauche entend défendre ce soir dans le débat".

M. CATARD fait une intervention : "J'ai écouté attentivement M. l'Adjoint aux Finances qui parle comme un livre, j'allais même dire comme un présentateur de chaînes d'information continue économique, j'ai également écouté attentivement notre représentant du Front de Gauche et sa présentation de l'actualité ; M. ALVAREZ a déclaré qu'un pessimisme est un optimiste bien informé ; moi je suis très optimiste, je vois effectivement un parti qui gagne des élections dans un pays de la Méditerranée, et pratiquement tous les partis de France se félicitent de la victoire de Syriza en Grèce, la Banque Centrale va investir des centaines de milliards d'euros qui apparaissent dont on ne sait où et les marchés financiers sont au plus haut. Donc je dis qu'il y a plein de raisons d'être optimiste et de profiter effectivement de cette conjoncture pour investir. La saine gestion dont vous parliez M. l'Adjoint ne doit pas hypothéquer les projets d'avenir de notre commune. Je crois que Le Bouscat doit s'inscrire dans la Métropole, c'était notre choix, et s'inscrire dans la Métropole c'est effectivement transférer un certain nombre de fonctions ; mais c'est aussi faire en sorte que Le Bouscat soit dans la Métropole une ville qui porte un certain dynamisme. Pour cela, il faut des projets qui attirent les habitants à venir s'installer au Bouscat ; l'agglomération a pris 1,5 % d'habitants en plus cette année et continuera à augmenter en termes de population, Le Bouscat prendra évidemment sa part mais je crois que la commune doit savoir accueillir dignement ses habitants. L'usager doit payer plus que le contribuable, c'est ce que vous disiez aussi M. l'Adjoint, mais jusqu'où cela va et où cela s'arrête-t-il ? Je prends quelques exemples : est-ce que la commune du Bouscat et le contribuable bouscatais doivent continuer à subventionner la piscine municipale, ou est-ce qu'on doit la raser et est-ce que chacun doit faire sa piscine, ou tout au moins ceux qui le peuvent ; est-ce que les classes de découverte, qui étaient financées en partie par la ville, et dont vous avez informé l'ensemble des enseignants lors des vœux, début janvier, que vous arrêtiez ce financement, doivent disparaître ou est-ce que l'usager, c'est-à-dire les parents, doivent payer cette non contribution de la Municipalité. J'ai également vu dans la note qu'un certain nombre d'associations allaient être "mises à contribution" dans cette réduction de financement et je suis très inquiet car certaines ont déjà des difficultés à équilibrer leur budget. Certes, je ne suis pas un expert en comptabilité publique mais le fait que la part de la dette des Bouscatais soit deux fois et demie inférieure à celle de la strate démontre bien qu'il y a là un levier à actionner. En effet, les taux sont historiquement bas, on sait très bien que cela ne durera pas et il faut donc que la commune en profite maintenant pour investir. Je m'inscris donc complètement en faux contre ces réductions de bout de chandelle. Je reviens sur l'exemple de l'annulation du financement des classes de découverte qui me touche personnellement et qui a marqué la vie de l'école du centre 1, suite à la brutalité de cette décision. Je voudrais juste rappeler que cette économie sur l'ensemble des écoles du Bouscat représente concrètement 45 000 euros, soit environ 10 % du fonctionnement politique de notre commune, indemnités des élus et du cabinet votées en tout début de mandature. Réduisons donc ces rémunérations de 10 % et on disposera des 40 000 euros qui permettront de subventionner les classes de découverte de nos enfants. Certes, c'est un exemple mais je crois que si l'on rentre dans le détail, et cela serait important de faire, on peut aller vers ce genre de solutions plutôt que de diminuer les subventions d'associations ; et vous n'avez pas beaucoup insisté M. l'Adjoint sur ce sujet, qui me semble pourtant important."

M. BARRIER fait une intervention : "Je profite d'avoir l'expérience humble d'un mandat au sein de la commune du Bouscat pour voir des signes de progrès, notamment commencer à vouloir

emprunter un peu plus pour l'investissement ; certes, j'entends la prudence mais je partage l'avis des différentes positions de l'opposition sur "ne soyons pas trop frileux, il y a une opportunité sur l'emprunt". Quelle que soit la vision mondiale, européenne ou nationale, elle démontre effectivement que nous sommes dans une contrainte forte en tout cas sur la partie des recettes et la difficulté de l'exercice pour construire notre budget repose essentiellement sur cette contrainte, notamment du fait que la moitié des dépenses de fonctionnement soient supportées par les charges à caractère du personnel, charges qui augmentent aujourd'hui plus que les indices de l'inflation par exemple. Mon premier mot d'ordre serait de dire qu'il va falloir maîtriser nos dépenses, cette volonté est apparente, on réduit la voilure aujourd'hui sur l'investissement, on était sur des montants beaucoup plus élevés sur la mandature précédente. Je pense que c'est effectivement un choix subi par manque d'anticipation, c'est un jugement qui n'engage que ma vision mais la Municipalité a lancé des projets dont parfois malheureusement la dépense n'a pas été maîtrisée, notamment pour la construction de la Source ; en effet, entre la prévision initiale du budget et le coût total il y a eu de fortes augmentations et malheureusement les contribuables que nous sommes vont devoir les payer. Il faut trancher, la Municipalité a choisi de réduire l'investissement, c'est en effet une piste et cela démontre un certain courage, courage aussi de proposer la réunion du 5 février que je salue car il s'agit d'une démarche originale ; elle est la bienvenue, j'espère que les Bouscatais seront au rendez-vous et pourront s'exprimer pour faire un choix concerté sur une vision de nos finances et sur ce que l'on s'autorisera à faire ou à ne pas faire. Concernant les recettes, je remarquerai aussi effectivement une volonté de se poser la question sur "qui doit payer le plus », le contribuable dans une démarche de mutualisation ou l'usager dans une démarche plus individuelle ; cette question a le mérite d'être posée et il faudra peut-être trouver un équilibre même si cela n'est pas facile. J'entends les propos de Pierre CATARD sur la limite à fixer, la réduction drastique des subventions aux écoles pour les sorties scolaires ne doit pas être subie par les élèves, il faut trouver d'autres pistes possibles, l'exemplarité et la réduction sur le budget de fonctionnement de cabinet et des élus peut en effet être une source d'économies et une redistribution de cet argent vers l'intérêt général serait une idée tout à fait acceptable de mon point de vue. Concernant l'effort demandé aux associations, je ne suis pas forcément contre cette proposition, en revanche, je suis tout à fait favorable à la sanctuarisation du budget du CCAS, de manière à ce que l'on ne fasse pas forcément supporter uniformément cet effort à tous les Bouscatais, que chacun ait sa part mais avec une modulation vis-à-vis des populations les plus fragiles, parce qu'il y en a évidemment au Bouscat comme dans tout le reste du pays. Dans ce débat, il y a donc pour moi des signes positifs qui sont donnés, j'attends de voir maintenant le budget primitif qui devrait traduire ces intentions mais il faut cependant aller plus loin dans la maîtrise de nos dépenses. J'espère donc que le débat du 5 février nous aidera à oser davantage. Enfin, bien que la stabilité fiscale soit pour moi très importante au Bouscat, je pense que la Municipalité devrait revoir la façon dont l'habitation y est réellement évaluée aujourd'hui puisque cela date de plusieurs dizaines d'années. Il y aurait peut-être là aussi source de recettes pour la commune en réajustant les assiettes foncières.

M. TARIS répond tout d'abord à M. ALVAREZ, concernant l'aspect un peu critique de la note de synthèse par rapport au gouvernement. Il indique que les commentaires y sont au contraire assez "soft" car la Municipalité pensait bien que les siens seraient plus virulents. Quant aux années précédentes sous la présidence Sarkozy, il précise qu'il est très libre d'en parler à titre personnel mais que le débat ne se situe pas là. Il fait remarquer qu'ils sont en accord sur beaucoup de points, notamment sur les impôts, le CCAS ou les petites entreprises puisque, dans ce domaine, la ville a souhaité la création du service économie emploi et de l'espace de coworking. Par contre, il pense que M. ALVAREZ ne s'attarde pas assez dans son raisonnement sur le côté pragmatique des choses en se demandant comment faire pour boucler le budget. En effet, il serait impossible d'équilibrer le budget avec les différents paramètres qu'il vient de citer. En réponse à M. CATARD, il constate que ses interventions concernent souvent des remarques personnelles, ce soir il s'agissait de la situation de certains employés de la commune. Il ne faut pas focaliser sur les aspects personnels, il y a des enjeux suffisamment importants pour essayer d'élever le débat. Il indique qu'il a trouvé le début de son intervention un peu surréaliste et un peu décalé par rapport à la situation du pays, qui est loin d'être réjouissante, que ce soit en termes de croissance ou d'emplois ; il ne faut pas oublier que ce sont les concitoyens qui en subissent les conséquences. Il est quand même extrêmement surpris

qu'il fasse un certain nombre de procès à la ville sur des décisions de gestion qu'elle est et qu'elle sera amenée à prendre aussi à l'avenir par rapport aux lois votées par la majorité parlementaire dont appartient M. CATARD et MME DOUCET dont il est le suppléant. Il est un peu compliqué d'avoir une posture au sein du Conseil Municipal du Bouscat en oubliant les responsabilités qui sont les siennes et les 28 milliards d'euros de dotations en moins. Il a également l'impression qu'il appelle la commune au dérapage en matière d'emprunts, elle pourra certes jouer sur ce levier-là mais elle le fera avec mesure et sans aucune fuite en avant. En revanche, citer des choix que la Municipalité fait en matière de fonctionnement, notamment les classes de découverte, et l'appeler en même temps à l'emprunt est une incohérence juridique puisqu'elle ne peut recourir à l'emprunt pour financer des dépenses de fonctionnement. Concernant les propos tenus par M. BARRIER, il tient juste à clarifier un point. En effet, d'un côté il appelle la ville à emprunter et à avoir un niveau d'investissement élevé et, d'un autre côté, il est assez critique sur la Source qui est justement un investissement ambitieux et qui contribue à soutenir l'activité économique. Il le rejoint cependant sur le fait qu'il est difficile de trouver le bon équilibre entre ce qui doit être payé par l'usager et par le contribuable. La Municipalité va effectivement devoir mener des réflexions et prendre en compte, dès que cela est possible, l'aspect social des choses en appliquant le quotient familial sur un certain nombre de tarifs.

M. VINCENT souhaite apporter quelques précisions concernant les écoles. Il indique que les classes de découverte ne font pas partie des compétences de la ville. Elle aurait cependant continué à les financer si elle n'avait pas dû financer la réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement mais toutes les écoles bénéficieront cependant d'un budget constant pour les actions culture. Les communes seront doublement pénalisées : d'une part, l'Etat leur impose de nouvelles dépenses alors qu'il leur diminue les dotations ; d'autre part, elles ne percevront plus les mêmes subventions du Conseil Général de la Gironde puisque celui-ci verra son budget réduit de 85 millions au cours des 3 prochaines années. Le Département sera donc lui aussi dans l'obligation de recadrer ses compétences dictées dans le cadre de la loi. La ville s'est vue dans l'obligation de faire ce choix mais elle mène actuellement une réflexion sur l'application du quotient familial chaque fois que cela sera possible, y compris pour les tarifs de la restauration. On s'aperçoit effectivement que ce système permettra une véritable justice sociale, le prix d'un repas pour les familles avec de très modestes revenus serait d'environ 0,50 €. Par ailleurs, il ne comprend pas que l'on puisse accuser la Municipalité de ne pas avoir averti l'école de cette décision en amont car il a informé l'établissement cité par M. CATARD un mois et demi avant les vacances de Noël que la commune ne pourrait pas financer ces classes de découverte ; il a lui-même refusé de signer la convention qui devait lier la ville à l'organisme d'accueil. Personne ne peut intervenir dans la gestion des affaires communales et il ne comprend pas que l'on ait pu engager la ville en signant ce document à la place du maire ou de l'adjoint en charge de la délégation. Il n'y a pas lieu de polémiquer au sein de cette assemblée mais il espère avoir convaincu que la Municipalité fait de son mieux pour accompagner les jeunes et continuera d'être aux côtés des écoles comme elle l'a toujours été par le passé.

M. CATARD le remercie pour ces explications et pense que les personnes qui ont suivi cette affaire en jugeront ; il n'est pas nécessaire d'en parler davantage. Il revient sur la réponse de M. TARIS car il ne voit pas en quoi son intervention avait quelque chose de personnel à l'égard de qui que ce soit. D'autre part, quand il déclare que tout va bien parce que les marchés financiers sont au plus haut et parce que le Parti Syriza a gagné en Grèce, il fallait y voir une touche d'humour.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur le débat et les orientations. Il a tout à fait conscience en faisant sa présentation, et notamment dans la partie économique, qu'il faut déboucher à la fin sur la construction d'un budget. De même qu'il sait très bien que le cadre dans lequel il se situe n'est pas le cadre habituel dans lequel matin, midi et soir on veut imposer au peuple français de réfléchir, c'est-à-dire déficit, dette, déficit, dette, et pour l'obliger, pratiquement avec le béret à la main, de ne pas regarder ce qui se passe du côté des recettes qui existent par milliard et centaines de milliards. Il faudrait peut-être demander une contribution plus juste par rapport à ces richesses qui sont créées et qui sont dilapidées souvent dans des spéculations financières. On l'a vu avec la Banque Centrale Européenne, 1 140 milliards d'euros vont être injectés dans les banques pour relancer

l'économie. Le banquier va emprunter le matin à 0,1 % à la BCE et va prêter le soir à 9 % à la Grèce dans un seul but : alimenter la spéculation financière ; 9 % dans le cas où il n'en gardera pas une partie pour alimenter ses fonds propres. Voilà le système dans lequel on est. Il a bien conscience que l'on doit bâtir un budget communal, que les contraintes sont très fortes et que l'on doit essayer de dégager des pistes. A ce propos, il rappelle que l'imposition constitue 66 % de la recette, les dotations 26 %, les tarifs 8 % ; la Municipalité va certainement essayer de bouger ces curseurs ; les dotations baissent, l'impôt va stagner, donc, dans cette politique statique, elle va tenter d'augmenter les tarifs de plus de 10 %. Selon lui, c'est une erreur car l'investissement crée de la dynamique et il faut dégager des ressources. On va donc essayer de se battre politiquement les uns et les autres, il y a des représentants de la majorité au sein de cette assemblée mais, au niveau national, le peuple français n'est pas atone ; cela a d'ailleurs été démontré très récemment, on peut être uni sur des solutions, à savoir faire contribuer et faire entrer des recettes dans les caisses de l'Etat. Concrètement il ne s'agira pas de dire, lors du débat du 5 février prochain, qu'il faut kidnapper Madame Bettencourt ou l'empêcher de gagner 720 000 euros par jour - ce qui est un scandale monumental - pour résoudre tous les problèmes du monde. Cependant, si l'on n'aborde pas les questions idéologiquement de cette manière, on ne résoudra aucun problème. Ensuite, il faut aussi se poser une question fondamentale, et il la posera le 5 février, à savoir quel est le bon périmètre d'intervention des services publics. Il ne s'agit pas d'affirmer que le service public est mauvais et qu'il est préférable de faire une place au privé eu égard aux enjeux de profit qui n'existent pas dans le service public. Il faut effectivement une intervention efficace des services publics et peut-être qu'aujourd'hui, dans certains secteurs, elle ne l'est pas. Dans ce cas-là son groupe est prêt à travailler avec la Municipalité. Ce qui importe ce soir c'est le service que l'on va rendre à la population, service qui ne peut pas se faire sur le dos des ménages les plus pauvres. Il revient sur l'exemple des écoles, il faut certes une progressivité mais si on sanctuarise le budget du CCAS pour ensuite augmenter les tarifs de tous les services, cela ne servira à rien.

M. LE MAIRE souhaite apporter quelques éléments de réponse sans faire de politique du tout. Il sera plus pragmatique, son rôle de maire doit se borner à faire avec ce qu'on lui donne et ce qu'il a. La question est donc de savoir comment faire un budget avec les financements proposés. Plusieurs pistes ont été proposées dont la dette et l'emprunt. Certes, la ville pourrait envisager d'augmenter la dette puisqu'elle dispose de conditions assez confortables, sa dette étant faible et les taux d'emprunts très bas aujourd'hui. Mais cela ne serait envisageable qu'à un certain niveau pour ne pas dégrader les ratios d'autofinancement lors du remboursement de l'emprunt. Concernant la dette, il ne peut pas laisser dire M. BARRIER qu'une augmentation du coût de la Source ait été constatée. Il a toujours annoncé le montant actuel qui est de 10 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter 2,5 millions de subventions de l'Etat et du Conseil Régional, 1,5 de FCTVA, soit 6 millions d'euros pour le contribuable bouscatais. Il s'agit bien du chiffre qu'il a toujours annoncé, il n'a pas augmenté. Concernant les services, il y a 2 choix possibles, et ce sera l'un des débats du jeudi 5 février : ou décider que la ville continue à rendre tous les services qu'elle rend aujourd'hui, ou estimer que certains ont un aspect de plus-value inutile. Il a entendu ce matin sur France Info les résultats d'un sondage national français sur les services : une très large majorité (80 - 85 % de personnes interrogées) demandait que l'on diminue les impôts et que l'on réduise les services publics. Le problème du périmètre du service mérite donc vraiment d'être posé. Ensuite concernant les tarifs demandés aux usagers, il confirme les propos tenus par MM. TARIS et VINCENT sur la mise en place de quotients familiaux, de manière assez systématique, pour que les tarifs appliqués aux ménages les plus fragiles soient inférieurs à ceux pratiqués actuellement. En revanche, ceux des plus aisés seront supérieurs de manière à ce que la recette globale donne un produit un peu plus important qu'actuellement, mais avec une répartition à la fois sociale et équitable. En ce qui concerne les associations, il est convaincu que beaucoup d'entre elles peuvent supporter une diminution mais ces partenaires devront peut-être aller chercher des financements autres que ceux de la ville ; c'est le cas pour deux associations qu'il connaît très bien, qui font un travail colossal sur Le Bouscat et qui ne bénéficient d'aucune subvention. Elles font en sorte que les recettes équivalent aux dépenses, cela est donc parfaitement possible. Il ne dit pas que la Municipalité diminuera systématiquement le montant des subventions mais cela peut être aussi une piste de recherche. Néanmoins, elle aidera les associations qui méritent d'être aidées et qui n'ont pas d'autres possibilités. Pour conclure, il revient sur la solution extraordinaire proposée par

M. CATARD, à savoir diminuer de 10 % les annuités des élus et du cabinet pour pouvoir financer les classes de découverte. Cela est de la pure démagogie, il n'est pas question de revoir à la baisse les salaires du cabinet. Quant aux indemnités des élus, cela représenterait une baisse de 180 %, ce qui les obligerait à rembourser une partie de leurs indemnités à la ville. Cette solution n'est vraiment pas envisageable et il rappelle que cette indemnité a été mise en place pour compenser le manque à gagner des élus et pour le temps et l'énergie qu'ils consacrent au service public et à l'intérêt général. Certains ministres l'ont fait, cela a vite été oublié car il s'agit d'un acte symbolique qui ne sert à rien. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de symbole mais de chiffres et de la qualité de vie des Bouscatais. La ville subit la baisse des dotations et elle n'a donc pas d'autres solutions que de faire avec. Pour ce qui est du non financement des 40 000 € pour les classes de découverte, il n'est pas certain que l'éducation des enfants ou leur édification de futurs citoyens responsables passent forcément par ce type d'actions ; il y a une autre manière de faire de la pédagogie, d'enseigner aux jeunes et de leur inculquer des valeurs républicaines autrement qu'en allant dans les Pyrénées ou dans le Gers.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et de Messieurs les Adjointes Délégués,

A débattu sur les orientations budgétaires 2015 de la commune du Bouscat en réunion publique, le 27 Janvier 2015

DOSSIER N° 3 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} février 2015 pour ajuster la qualification des emplois suite l'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

- Création d'un poste de bibliothécaire à temps complet

Ce grade constitue un emploi de catégorie A de la filière culturelle au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le titulaire du poste sera chargé des fonctions d'adjoint à la directrice de la médiathèque, pour la gestion administrative du personnel et de l'établissement, la participation à la définition de la politique documentaire et la mise en place d'animations.

Il ou elle sera en charge de la gestion d'un fonds, et notamment de son enrichissement en amont de l'ouverture de la structure, soit pour le secteur musique, cinéma et ressources numériques ou le secteur adulte, en fonction du profil de l'agent retenu .

Il ou elle assurera également l'administration du système d'information de la médiathèque. Ces missions supposent la mise en place de la RFID (système antivol et outils de gestion des collections), soit l'équipement de tous les documents, le paramétrage du logiciel métier et la

formation des utilisateurs.

En outre, la médiathèque du Bouscat intègre le portail des médiathèques de la Métropole qui prévoit la mutualisation des ressources numériques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui pourra justifier d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles, d'une expérience professionnelle significative en médiathèque et possédant des connaissances en bibliothéconomie (acquisition, catalogage), informatique documentaire et en lecture publique.

Afin de compléter le régime indemnitaire pouvant être servi aux membres du grade de bibliothécaire, il est demandé de bien vouloir créer les primes et indemnités suivantes selon les modalités décrites dans le tableau :

▪ **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels des bibliothèques**

Grade	Montant moyen annuel de référence (indexé sur la valeur du point d'indice)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Bibliothécaire	1078.73 €	De 0 à 8	Décret n° 2012-63 modifié du 14 janvier 2002 Arrêté du 12 mai 2014

Le versement de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires.

▪ **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

Grade	Montant annuel	Texte de référence
Bibliothécaire	1443.84 €	Décret n°93-526 du 26 mars 1993 Arrêté du 30 avril 2012

Le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires.

M. ALVAREZ souhaite que la ville évite d'avoir recours à l'article 3-2 de la loi 84 du 26 janvier et demande si cette proposition a été présentée au comité technique paritaire.

M. LE MAIRE répond négativement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 4 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUCONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AUSONE

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Par délibération du 8 avril 2014, et conformément aux articles L 421-2 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, le Conseil Municipal avait désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du Conseil d'Administration du collège AUSONE.

Suite à la parution du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, modifiant la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, la représentation des collectivités territoriales s'établit ainsi qu'il suit :

- 2 représentants du Conseil Général,
- 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune siège.

Considérant la désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration du collège Ausone, il y a lieu de modifier la représentation du Conseil Municipal fixée le 8 avril 2014 et de désigner un seul représentant titulaire et suppléant.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 pris pour l'application de l'article L 421 du Code de l'Education issu de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,-2 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

Article unique : Désigne un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone ;

Titulaire

Mme ANGELINI

Suppléant

Mme SOULAT

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *5 février : réunion publique sur les finances*
- *17 mars : Conseil Municipal pour le vote du budget et le schéma de mutualisation bouscatais.*

M. ALVAREZ demande sous quelle forme est envisagé ce débat du 5 février.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agira d'un débat général avec des tables rondes afin que chaque Bouscatais puisse s'exprimer personnellement sur plusieurs questions qui seront posées ; un tableau de synthèse par table permettra de prendre en compte chaque voix.

2) M. BARRIER : concertation

M. BARRIER rappelle qu'il avait sollicité, lors de la réunion préparatoire, une restitution du sondage concernant les modalités de concertation entre la Municipalité et les habitants.

M. LAMARQUE répond qu'il y aura bien une institution et rappelle que ce questionnaire s'insère dans la politique de participation citoyenne qui est un axe fort de la politique souhaitée par M. LE MAIRE et qui a été défendue comme telle dans le programme municipal, au printemps dernier. La participation est un formidable outil d'évaluation des politiques publiques mais aussi d'élargissement de l'action publique et naturellement une volonté de renforcer "le vivre ensemble". Dès lors, il faut aller l'accompagner d'un cadre théorique et de nombreux élus et collègues y travaillent actuellement. Une communication est donc prévue au sein de l'assemblée mais aussi auprès des citoyens.

M. BARRIER demande quelle échéance est prévue.

M. LAMARQUE répond que cela est prévu vers le mois de juin.

3) M. BARRIER : zone commerçante Leader Price

M. BARRIER indique qu'une décroissance de la fréquentation de la zone commerçante autour du Leader Price est constatée et inquiète les riverains et les commerçants. Il souhaite donc savoir quelles sont les actions envisagées pour rétablir la sécurité afin de redonner confiance aux habitants du quartier et inciter les chaland à revenir sur cette zone.

M. LE MAIRE précise que ce problème est régulièrement évoqué lors des réunions mensuelles de sécurité. Il indique que les polices nationale et municipale ont déjà mené quelques actions.

M. VALMIER répond que le côté promotionnel commercial échappe un peu à la Municipalité mais qu'elle y est tout de même attentive. En revanche, côté sécurité, cela fait des mois que le commissariat a mis en place des rondes quasi permanentes et journalières ainsi que des postes d'observation nocturnes. Certains aménagements à l'entrée des locaux ont porté leurs fruits, l'abri a été démonté et les jardinières vont être déplacées pour supprimer ce sentiment d'insécurité qui naissait de la présence permanente de jeunes, qui certes ne faisaient pas forcément du trafic mais pesaient sur l'atmosphère des clients potentiels du Leader Price. A l'heure actuelle, ils se sont déplacés mais sont toujours observés. Cependant, la fréquentation de ce magasin dépend plus de l'effort commercial et promotionnel de la direction.

M. JUNCA indique que la ville a été informée récemment des intentions de l'exploitant de l'enseigne commerciale actuelle, qui est locataire aujourd'hui, d'acquérir ces locaux. La ville souhaite donc qu'en termes d'entretien des espaces et de leur évolution cette prise de propriété sera assortie de résolutions nouvelles, et elle y sera très attentive.

La séance est levée à 21 H 45.